

Décret modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

D. 25-10-2012

M.B. 04-12-2012

Erratum : M.B. 16-01-2013

Erratum : M.B. 15-02-2013

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - Dans le Titre II, Chapitre I^{er}, section I^{re}, sous-section I^{re} du décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales, l'article 4, alinéa 1^{er} est complété par les mots «et Technologie animalière».

Article 2. - Dans le Titre II, Chapitre III, section I^{re} du même décret, entre la sous-section II et la sous-section III, sont insérées des sous-sections IIbis et IIter rédigées comme suit :

«Sous-section IIbis. - De la section Commerce et développement

Article 18bis. - La section «Commerce et développement» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de «Bachelier en commerce et développement» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-2bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section IIter. - De la section Conseiller en développement durable

Article 18ter. - La section «Conseiller en développement durable» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court.

Le grade académique de «Bachelier - conseiller en développement durable» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-2ter au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 3. - Dans le Titre II, Chapitre III, section I^{re}, la sous-section XIII du même décret est remplacée par une sous-section XIII rédigée comme suit :

«Sous-section XIII. - De la section Assistant de direction

Article 29. - La section «Assistant de direction» est créée et classée



dans l'enseignement supérieur économique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options «Langues et gestion» et «Médical».

Le grade académique de «Bachelier - Assistant(e) de direction» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe C-13 au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 4. - A l'article 30 du même décret, l'alinéa 1^{er} est remplacé comme suit :

«La section «Tourisme» est créée et classée dans l'enseignement supérieur économique de type court. A l'intérieur de celle-ci sont créées les options «Animation», «Gestion» et «Tourisme durable».»

Article 5. - Dans le Titre II, Chapitre IV, section I^{re} du même décret, entre la sous-section VIII et la sous-section IX, il est inséré une sous-section VIIIbis, rédigée comme suit :

«Sous-section VIIIbis. - De la section Psychomotricité

Article 49bis. - La section «Psychomotricité» est créée et classée dans l'enseignement supérieur paramédical de type court.

Le grade académique de «Bachelier en psychomotricité» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe D-8bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 6. - Dans le Titre II du même décret, le chapitre V est complété par une section VIII et une section IX rédigées comme suit :

«Section VIII. - De la spécialisation Accompagnateur(trice) en milieux scolaires

Article 72bis. - La spécialisation «Accompagnateur en milieux scolaires» est créée et classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court.

Le grade académique de «Spécialisation Accompagnateur en milieux scolaires» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe E-3bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Section IX. - De la spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement

Article 72ter. - La spécialisation «Intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement» est créée et classée dans l'enseignement supérieur pédagogique de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire

minimale figurant à l'annexe E-3ter au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 7. - Dans le Titre II, Chapitre VI du même décret la section I^{re} est complétée par une sous-section XIII et une sous-section XIV rédigées comme suit :

«Sous-section XIII. - De la spécialisation en médiation

Article 84bis. - La spécialisation «Médiation» est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en médiation» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-12bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.

Sous-section XIV. - De la spécialisation en sciences et techniques du jeu

Article 84ter. - La spécialisation «Sciences et techniques du jeu» est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en sciences et techniques du jeu» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-12ter au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 8. - Article 8. Dans le Titre II, Chapitre VI, Section II du même décret, entre la sous-section II et la sous-section III, il est inséré une sous-section IIbis, rédigée comme suit :

«Sous-section IIbis. - De la section Communication appliquée - Education aux médias

Article 86bis. - La section «Communication appliquée - Education aux médias» est créée et classée dans l'enseignement supérieur social de type long.

Le grade académique de «Master en communication appliquée spécialisée - Education aux médias» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe F-18bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 9. - Dans le Titre II, Chapitre VII, Section I^{re} du même décret, entre la sous-section IV et la sous-section V, il est inséré une sous-section IVbis, rédigée comme suit :

«Sous-section IVbis. - De la section Eco-packaging

Article 93bis. - La section «Eco-packaging» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court.

Le grade académique de «Bachelier en éco-packaging» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-4bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 10. - Dans le Titre II, Chapitre VII, Section I^{re} du même décret, entre la sous-section VI et la sous-section VII, il est inséré une sous-section VIbis, rédigée comme suit :

«Sous-section VIbis. - De la section Energies alternatives et renouvelables

Article 95bis. - La section «Energies alternatives et renouvelables» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court.

Le grade académique de «Bachelier en énergies alternatives et renouvelables» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-6bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 11. - Dans le Titre II, Chapitre VII, Section I^{re} du même décret, entre la sous-section XII et la sous-section XIII, il est inséré une sous-section XIIbis, rédigée comme suit :

«Sous-section XIIbis. - De la spécialisation en développement de jeux vidéo

Article 101bis. - La spécialisation «Développement de jeux vidéo» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type court.

Le grade académique de «Spécialisation en développement de jeux vidéo» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme de la formation dispensée conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-12bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 12. - A l'article 104 du même décret, l'alinéa 1^{er} est remplacé comme suit :

«La section «Sciences industrielles» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type long. A l'intérieur de celle-ci sont créés les groupes tels que repris à l'annexe G-15 au présent décret et les finalités «Aérotechnique», «Automatisation», «Biochimie», «Chimie», «Construction», «Electricité», «Electromécanique», «Electronique», «Emballage et Conditionnement», «Génies physique et nucléaire», «Génie énergétique durable», «Géomètre», «Industrie», «Informatique», «Mécanique», «Textile».»

Article 13. - Dans le Titre II, Chapitre VII, la section II est complétée par une sous-section III rédigée comme suit :

«Sous-section III. - De la section Architecture des systèmes informatiques

Article 105quinquies. - La section «Architecture des systèmes informatiques» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type long.

Le grade académique de «Master en architecture des systèmes informatiques» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisé conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-16bis au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 14. - Dans le Titre II, Chapitre VIII, la section II est complétée par une sous-section III rédigée comme suit :

Erratum 16-01-2013 ; Erratum : M.B. 15-02-2013

«Sous-section III. - De la section Gestion globale du numérique

Article 105sexies. - La section «Gestion globale du numérique» est créée et classée dans l'enseignement supérieur technique de type long.

Le grade académique de «Master en gestion globale du numérique» est créé et le diplôme y afférent est délivré au terme d'un deuxième cycle d'études organisé conformément à la grille horaire minimale figurant à l'annexe G-16ter au présent décret et à la grille horaire spécifique approuvée correspondante.»

Article 15. - Dans le même décret, les annexes A-1, C-13, C-14 et G-16 sont remplacées par les annexes A-1, C-13, C-14 et G-16 jointes en annexe 1^{re} au présent décret.

Article 16. - Dans le même décret, entre l'annexe C-2 et l'annexe C-3 sont insérées les annexes C-2bis et C-2ter, jointes en annexe 2 au présent décret.

Article 17. - Dans le même décret, entre l'annexe D-8 et l'annexe D-9 est insérée l'annexe D-8bis, jointe en annexe 3 au présent décret.

Article 18. - Dans le même décret, entre les annexes E-3 et F-1 sont insérées les annexes E-3bis et E-3ter, jointes en annexe 4 au présent décret.

Article 19. - Dans le même décret, entre les annexes F-12 et F-13 sont insérées les annexes F-12bis et F-12ter, jointes en annexe 5 au présent décret.

Article 20. - Dans le même décret, entre les annexes F-18 et G-1 est insérée l'annexe F-18bis, jointe en annexe 6 au présent décret.

Article 21. - Dans le même décret, entre les annexes G-4 et G-5 est insérée l'annexe G-4bis, jointe en annexe 7 au présent décret.

Article 22. - Dans le même décret, entre les annexes G-6 et G-7 est insérée l'annexe G-6bis, jointe en annexe 8 au présent décret.

Article 23. - Dans le même décret, entre les annexes G-12 et G-13 est insérée l'annexe G-12bis, jointe en annexe 9 au présent décret.

Article 24. - Dans le même décret, entre les annexes G-16 et G-17 est insérée l'annexe G-16bis, jointe en annexe 10 au présent décret.

Article 25. - Dans le même décret, entre les annexes G-16bis et G-17 est insérée l'annexe G-16ter, jointe en annexe 12 au présent décret.

Article 26. - Dans le même décret, l'entête de l'annexe G-22 est remplacée par celle qui est jointe en annexe 11 au présent décret.

Article 27. - A l'article 38, § 2, alinéa 4 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, modifié en dernier lieu par le décret du 23 mars 2012, le tableau est complété par la ligne suivante :

Master en architecture des systèmes informatiques	Master en architecture des systèmes informatiques
---	---

Article 28. - A l'annexe 1^{re} «Intitulés des cursus initiaux des universités» du même décret, au 17° «Sciences», entre les lignes «Sciences informatiques» et «Sciences physiques», il est inséré la ligne suivante :

Master en architecture des systèmes informatiques					M
---	--	--	--	--	---

Article 29. - A l'annexe 3 «Habitations à organiser des cycles d'études à l'université », au 17° «Sciences», entre les lignes «Sciences informatiques» et «Sciences physiques», il est inséré la ligne suivante :

Master en architecture des systèmes informatiques	2	1*				1*
---	---	----	--	--	--	----

Article 30. - Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année académique 2012-2013.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 25 octobre 2012.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET



**Annexe 1 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles
d'horaires minimales**

ANNEXE	A-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Agonomique
Type	Court
Section	Agronomie
Finalités / Options	Agro-industrie et biotechnologies Agronomie des régions chaudes Environnement Forêt et nature Techniques et gestion agricoles Techniques et gestion horticolas Technologie animalière
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en agronomie
Organisation générale de la formation Formation commune y compris les AIP Option / Finalité Liberté PO	2115 à 2175 1050 705 360 à 420

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
	Intitulés des champs d'activités	Volume horaire minimal	
		Détaillé	Global
FORMATION COMMUNE	Formation commune		705
	Biologie appliquée à l'agronomie	165	
	Génie rural	45	
	Gestion et économie rurale	150	
	Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	45	
	Sciences appliquées à l'agronomie	255	
	Sciences du sol	45	
	Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 11 semaines de stage		345
SOUS TOTAL FORMATION COMMUNE			1050

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		Détaillé	global
FINALITE	Agro-industries et biotechnologies		705
	Agrotechnologies	450	
	Biologie appliquée à l'agronomie	60	
	Langues étrangères	45	



Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	30	
Sciences appliquées à l'agronomie	120	
Agronomie des régions chaudes		705
Agrotechnologies	30	
Biologie appliquée à l'agronomie	75	
Génie rural	150	
Gestion et économie rurale	75	
Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	105	
Sciences appliquées à l'agronomie	15	
Sciences du sol	105	
Techniques forestières	30	
Zootchnie	120	
Environnement		705
Agrotechnologies	225	
Biologie appliquée à l'agronomie	135	
Génie rural	60	
Gestion et économie rurale	45	
Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	15	
Sciences appliquées à l'agronomie	195	
Zootchnie	30	
Forêt et nature		705
Biologie appliquée à l'agronomie	60	
Génie rural	45	
Phytotechnie	15	
Sciences appliquées à l'agronomie	45	
Sciences du sol	60	
Techniques forestières	480	
Techniques et gestion agricoles		705
Agrotechnologies	120	
Biologie appliquée à l'agronomie	45	
Génie rural	75	
Gestion et économie rurale	120	
Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	135	
Sciences appliquées à l'agronomie	75	
Zootchnie	135	
Techniques et gestion horticoles		705
Biologie appliquée à l'agronomie	15	
Génie rural	75	
Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	15	
Sciences du sol	30	

	Techniques horticoles	570	
	Technologie animalière		705
	Biologie appliquée à l'agronomie	225	
	Langues étrangères	45	
	Sciences appliquées à l'agronomie	75	
	Phytopharmacie et réglementation		
	Technologie animalière et réglementation	360	
	SOUS-TOTAL PAR FINALITE		705

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 360
----	------------------------------	---------------



Annexe	C-13
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Assistant de direction
Options	Langues et gestion Médical
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier – Assistant(e) de direction
Organisation générale de la formation	de 2100 à 2300
Formation commune, y compris les AIP	1440
Option	300
Liberté	de 300 à 570
PO	

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		Détaillé	Global
F O R M A T I O N C O M M U N E	Formation générale		840
	Economie		165
	Organisation et gestion de l'entreprise	30	
	Economie générale et/ou appliquée	30	
	Comptabilité et Fiscalité	75	
	Correspondance, rapport et communication en langue française		150
	Langues étrangères		375
	Droit		75
	Mathématiques et/ou statistique appliquées		45
	Traitement de l'information à répartir entre ces axes		30
	Cours de la spécialité		255
	Bureautique	60	
	Informatique appliquée (TIC)	75	
	Méthodes d'organisation et de gestion	30	
Gestion des relations humaines	30		
Activités d'Intégration Professionnelle		345	
Dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio-professionnel			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1185	
O P T I O	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		Détaillé	Global
	Langues et gestion		
	Compléments d'économie et de gestion	90	
	Organisation et gestion de l'entreprise	30	
Economie générale et/ou appliquée	90		



N	Comptabilité et Fiscalité	75	
S	Médical		
	Economie et gestion des soins de santé	30	
	Législation et déontologie médicales	30	
	Sciences et terminologies médicales	150	
	SOUS-TOTAL PAR OPTION		300
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		De 360 à 570



Annexe	C-14		
Niveau	Enseignement supérieur		
Catégorie	Economique		
Type	Court		
Section	Tourisme		
Options	Animation Gestion Tourisme durable		
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en tourisme		
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310		
Formation commune, y compris AIP	1440		
Finalité/Option/Sous section	300		
Liberté PO	de 360 à 570		
ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
FORMATION COMMUNE	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Formation générale		1095
	Axes de formation		
	Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants)	240	
	Organisation et gestion de l'entreprise	60	
	Economie générale et/ou appliquée	30	
	Comptabilité	75	
	Correspondance, rapport et communication en langue française	75	
	Langues étrangères	435	
Droit	75		
Traitement de l'information	30		
Cours de la spécialité (volume horaire réparti selon les minima suivants)	240		
Aspects économiques du tourisme	90		
Formation humaine, sociale et culturelle	30		
Gestion et animation des loisirs	45		
Activités d'intégration professionnelle :		345	
dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio professionnel			
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1440	



	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
OPTIONS	Animation (volume horaire réparti selon les minima suivants) Aspects sociologiques des loisirs et du tourisme Organisation et animation d'activités de loisirs et de tourisme	300 120 90	300
	Gestion (volume horaire réparti selon les minima suivants) Production et commercialisation des services touristiques Organisation et animation d'activités de loisirs et de tourisme	300 180 30	
	Tourisme durable (volume horaire réparti selon les minima suivants) Tourisme responsable Cadre institutionnel et approches territoriales du tourisme durable	300 75 135	
	SOUS-TOTAL PAR OPTION		
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 360 à 570

Annexe	G 16
Niveau	Enseignement Supérieur
Catégorie	Technique
Type/cycle	Long 2ème cycle
Section	Sciences industrielles
Finalités :	Aérotechnique, Automatisation, Biochimie, Chimie, Construction, Electricité, Electromécanique, Electronique, Emballage et conditionnement, Génies physique et nucléaire, Génie énergétique durable, Géomètre, Industrie, Informatique, Mécanique, Textile.
Grade délivré au terme du 2e cycle :	Master en sciences de l'ingénieur industriel

Organisation générale de la formation (en heures)	Min	à répartir	global
Grille minimale imposée	675	60	735
Formation commune Interdisciplinaire	180		180
Cours de la Finalité	495	60	555
Sciences fondamentales et appliquées	75	15	90
Techniques de la Finalité	420	45	465
Liberté PO	375		375
Activités d'insertion professionnelle (stage et TFE)	360		360
TOTAL	1410		1470

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION



GRILLE MINIMALE IMPOSEE Intitulé des activités d'enseignement		Volume horaire			
		Min	à répartir	global	
Crs	Interdisciplinarité	180		180	
	C Aspects environnementaux des techniques de production	30			
	O Communication et Langues	30			
	M Gestion de projets et de la qualité	30			
	M Gestion entrepreneuriale	45			
	Sciences humaines et sociales	45			
F I N A L I T E	Cours de Finalité	495	60	555	
	Sciences fondamentales et appliquées (en finalité)		15	90	
	F Mathématique	45			
	N Sciences appliquées	30			
	A Techniques de la Finalité		45	465	
	L <u>Projets, BE, Séminaires</u>	60			
	-----		360		
	<u>Finalité Aérotechnique</u>				
		Aérodynamique	45		
		Conception assistée par ordinateur	45		
		Éléments finis et structures aéronautiques	30		
		Fabrication assistée par ordinateur	15		
		Hydraulique et pneumatique	15		
	Instruments de bord	30			
	Matériaux composites	30			
	Mécanique et thermodynamique appliquées	30			
	Propulsion aéronautique	30			
	Réglementation aéronautique	15			
	Systèmes d'aréronefs	30			
	Théorie de vol des aéronefs à voilures tournantes	45			
	Finalité Automatisation	360			
	Automatique	90			
	Electrotechnique et Electronique appliquées	90			
	Éléments de chaînes automatisées	60			
	Informatique industrielle	30			
	Mécanique et thermodynamique appliquées	45			
	Modélisation	45			
	Finalité Biochimie	360			
	Biochimie et Biotechnologie	165			
	Biochimie et microbiologie	15			
	Génie biochimique	45			
	Sciences chimiques appliquées	135			
	Chimie analytique	45			



GRILLE MINIMALE IMPOSEE Intitulé des activités d'enseignement		Volume horaire		
		Min	à répartir	global
	Chimie organique	45		
	Chimie physique	45		
	Finalité Chimie	360		
	Biochimie et microbiologie	15		
	Chimie industriel	135		
	Génie chimique	45		
	Génie des matériaux	30		
	Sciences chimiques appliquées	135		
	Chimie analytique	45		
	Chimie organique	45		
	Chimie physique	45		
	Finalité Construction	360		
Construction	Aspets Généraux des Techniques de la			
	Construction	120		
	Béton armé et précontraint	30		
	Constructions métalliques	30		
	Gestion de chantiers	30		
	Stabilité des Constructions	30		
	Bâtiments et Techniques spéciales	90		
	Complément de Projets, BE, Séminaires	60		
	Infrastructures et Génie civil	90		
	Finalité Electricité	360		
	Automatique	45		
	Communications industrielles	60		
	Electronique de puissance	45		
	Machines électriques	90		
	Production et distrib de l'énergie électrique	60		
d'exécution	Technologie de l'électricité et techniques	60		
	Finalité Electromécanique	360		
	Automatique	30		
	Constructions de machines et Industrielles	60		
appliquées	Electrotechnique et Electronique	75		
appliquées	Mécanique et thermodynamique	120		
transformation	Techniques d'exécution et de	75		
	Finalité Electronique	360		
	Automatique	60		
	Electonique industrielle	45		



GRILLE MINIMALE IMPOSEE Intitulé des activités d'enseignement		Volume horaire		
		Min	à répartir	global
F I N A L I T E	Electronique générale	90		
	Electronique numérique	60		
	Informatique industrielle	45		
	Télécommunications	60		
	Finalité Emballage et Conditionnement	360		
	Chimie analytique et caractérisation des matériaux	60		
	Complément de Projets, BE, Séminaires	45		
	Ingénierie de l'emballage et législation	75		
	Machines d'emballage	90		
	Matériaux d'emballage	30		
	Techniques de conditionnement	60		
	Finalité Génies physique et nucléaire	360		
	Automatique	15		
	Chimie physique appliquée	30		
	Compléments de physique	30		
	Energie	15		
	Génie nucléaire	60		
	Informatique	15		
	Physique appliquée	60		
	Physique des matériaux	60		
	Physique nucléaire	30		
	Radiochimie et radioprotection	45		
	Finalité Génie énergétique durable	360		
	Energies renouvelables	90		
	Construction et développement durable	90		
	Electronique et développement durable	40		
	Transports et développement durable	25		
	Economie et développement durable	25		
	Chimie des procédé durables	90		
	Finalité Géomètre	360		
	Aspets Généraux de la Construction	105		
	Bâtiments et Techniques spéciales	45		
	Infrastructures et Génie civil	45		
	Matériaux de Construction (Complément)	15		
	Complément de Projets, BE, Séminaires	60		
	Droit et Administration foncière	75		
	Expertises (aspets juridiques et techniques)	45		
	Géodésie et Complément de Topographie	75		
	Finalité Informatique	360		
	Architecture des ordinateurs	30		



GRILLE MINIMALE IMPOSEE Intitulé des activités d'enseignement		Volume horaire			
		Min	à répartir	global	
	Génie logiciel et conduite de projets informatiques	30			
	Informatique des systèmes industriels	45			
	Réseaux de communication et sécurité	90			
	Struct de l'information et Bases de données	75			
	Systèmes d'exploitation	45			
	Techniques de programmation	45			
	Finalité Industrie	360			
	Complément de Projets, BE, Séminaires	60			
	Cours de la Finalité Chimie	60			
	Cours de la Finalité Construction	60			
	Cours de la Finalité Electricité	60			
	Cours de la Finalité Mécanique	60			
	Thermodynamique appliquée	60			
	Finalité Mécanique	360			
	Construction de machines et Industrielles	105			
	Mécanique et thermodynamique appliquées	90			
	Techniques d'exécution et de transformation	60			
	Techniques graphiques	30			
	Techniques informatiques	45			
	Technologies des matériaux	30			
	Finalité Textile	360			
	Bonnetterie	90			
	Ennoblement textile	105			
	Filature	75			
	Tissage	90			
	SOUS-TOTAL GRILLE MINIMALE IMPOSEE		675	60	735

Activités d'insertion professionnelle (stage et TFE) (durant 13 semaines au moins)	360		360
stage	145		
TFE	215		
Toute la souplesse d'organisation est laissée			-

LIBERTE du PO		375	375
----------------------	--	------------	------------

TOTAUX :	1035	435	1470
-----------------	-------------	------------	-------------



**Annexe 2 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles
d'horaires minimales**

ANNEXE	C - 2 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Commerce et développement
Finalités / Options	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en commerce et développement
Organisation générale de la formation	de 2100 à 2310
Formation commune y compris les AIP	1740
Option / Finalité	0
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		Détaillé	Global
FORMATION COMMUNE	Formation générale		1395
	Axes de formation	240	
	Economie (volume horaire réparti selon les minima suivants)		
	Organisation et gestion de l'entreprise	30	
	Economie générale et/ou appliquée	60	
	Comptabilité	30	
	Fiscalité	30	
	Correspondance et communication en français	60	
	Langues étrangères	440	
	Droit	75	
	Mathématiques et/ou statistiques	60	
	Traitement de l'information	60	
	Cours de la spécialité (volume horaire réparti selon les minima suivants)		
	Développement et économie	165	
	Indicateurs de développement durable	30	
	Développement durable : tendances, défis et dilemmes	30	
	Coopération au développement	30	
	Partenariats internationaux	145	
	Partenariats publics/privés	30	
Microfinances	30		
Techniques de commerce	150		
Commerce équitable	30		
Entreprenariat durable	15		



	Activités d'Intégration professionnelle dont minimum 15 semaines de stage en milieu soci-professionnel	345
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE	1740

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 360 à 570
----	------------------------------	---------------------

Annexe	C- 2 ter
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Economique
Type	Court
Section	Conseiller en développement durable
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier - Conseiller en développement durable
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune, y compris AIP	1740
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 360 à 570

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation générale		720
	Economie générale et appliquée y compris économie sociale	60	
	Organisation de l'entreprise	60	
	Comptabilité et fiscalité	60	
	Marketing	60	
	Correspondance, rapport et communication en langue française	60	
	Langues étrangères	180	
	Droit y compris droit de l'environnement	60	
	Mathématiques et statistiques appliquées	30	
	Traitement de l'information	60	
	Cours de la spécialité		675
	Sciences sociales et politiques (y compris globalisation, mondialisation et régionalisation)	45	
	Economie de l'environnement	30	
	Géographie y compris météorologie et géologie	60	
	Industrie, énergie et environnement	30	
Mobilité, logistique et transports	30		
Management de projet et entrepreneuriat durable	75		



	Ressources naturelles, écosystèmes et biodiversité	60	
	Ecoconstruction	30	
	Gestion des ressources humaines	60	
	Sciences appliquées : biologie, chimie, physique	90	
	Séminaires dans les matières de la spécialité	105	
	Déontologie	30	
	Activités d'intégration professionnelle :		345
	dont minimum 15 semaines de stage en milieu socio professionnel	335	
	TFE	10	
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1740

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 360 à 570
----	------------------------------	-------------------------



**Annexe 3 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles
d'horaires minimales**

Annexe	D-8 bis			
Niveau	Enseignement supérieur			
Catégorie	Paramédical			
Type	Court			
Section	Psychomotricité			
Options				
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en psychomotricité			
Organisation générale de la formation	de 2375 à 2500			
Formation commune, y compris les AIP	2125			
Option Liberté PO	de 250 à 375			
ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION				
F O R M A T I O N C O M M U N E	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		Détail é	A répartir	Global
	Formation théorique et pratique		200	1325
	Anatomie-Physiologie y compris biologie et biochimie Neurophysiologie et neuroanatomie	180		
	Physique – Analyse du mouvement - Ergonomie	60		
	Promotion de la santé et hygiène Pathologie générale et spéciale - Pharmacologie Premiers soins	150		
	Psychologie clinique Psychologie du développement Psychologie générale Psychologie sociale Sciences de l'éducation	150		
	Théorie de la psychomotricité Développement psychomoteur aux différents âges de la vie et troubles associés	150		
		150		



	Méthodologie de la psychomotricité : observation, élaboration du bilan psychomoteur, entretien clinique et techniques adaptées Initiation au travail en équipes interdisciplinaires		
	Activités corporelles	180	
	Approches sociologique, anthropologique et philosophique du corps Droit et législation sociale Ethique et déontologie	75	
	Méthodologie de la recherche	30	
	Activités d'intégration professionnelle Enseignement clinique, séminaires, stages, TFE		800
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		2125
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		250 à 375



**Annexe 4 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles
d'horaires minimales**

Annexe	E- 3 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Pédagogique
Type	Court
Spécialisation	Accompagnateur en milieux scolaires
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation Accompagnateur(trice) en milieux scolaires
Organisation générale de la formation (en heures)	de 775 à 850
Formation commune, y compris AIP	700
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 150

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation générale Formation générale comprenant nécessairement les approches éthiques, épistémologiques, pédagogiques, culturelles, institutionnelles et politiques.	120	350
	Formation spécialisée Méthodologie générale de la profession Techniques d'intervention en médiation, gestion des conflits et des groupes, accompagnement du travail scolaire; aspects préventifs y compris. Méthodologie spéciale de la profession en lien avec les différents milieux d'intervention (en externat, en internat, en milieux associatifs, ...)	100 80	180
	Activités d'intégration professionnelle : Séminaires, stages et travaux pratiques dont au moins 10 semaines de stage TFE	300	350
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		700
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 75 à 150



Annexe	E- 3 ter
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Pédagogique
Type	Court
Spécialisation	Intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
Organisation générale de la formation (en heures)	de 775 à 850
Formation commune, y compris AIP	700
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 150

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation générale Formation générale comprenant nécessairement les approches éthiques, épistémologiques, pédagogiques, culturelles, institutionnelles et politiques.	200	450
	Formation spécialisée Méthodologie générale de la profession Besoins et ressources Conception de séquences pédagogiques liées aux technologies Méthodologie spéciale de la profession Développement d'un projet interdisciplinaire	200 100 100	
	Activités d'intégration professionnelle : Didactique et séminaires Expérimentation en contexte professionnel TFE	200	250
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		700

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 75 à 150
----	------------------------------	--------------------



**Annexe 5 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles
d'horaires minimales**

Annexe	F- 12 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Spécialisation	Médiation
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en médiation
Organisation générale de la formation (en heures)	de 750 à 785
Formation commune, y compris AIP	630
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 120 à 155

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique relative à la profession comprenant		285
	Droit	30	
	Psychologie	30	
	Sociologie	30	
	Méthodologie générale de la médiation	165	
	Activités d'intégration professionnelle :		345
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		630

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 120 à 155
----	------------------------------	---------------------



Annexe	F- 12 ter
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Spécialisation	Sciences et techniques du jeu
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en sciences et techniques du jeu
Organisation générale de la formation (en heures)	de 750 à 785
Formation commune, y compris AIP	630
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 120 à 155

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation théorique générale	75	285
	Histoire et socio-anthropologie du jeu	45	
	Aspects psychologiques et pédagogiques	30	
	Formation théorique spécifique	210	285
	Ludothéconomie	75	
	Interactions sociales et théorie des jeux	45	
	Ludopédagogie	45	
Connaissance des objets de jeu	45		
Activités d'intégration professionnelle			345
dont minimum 8 semaines de stages et un travail de fin d'études			
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		630

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 120 à 155
----	------------------------------	---------------------



	Psychosociologie des usages et des pratiques médiatiques Vulgarisation des savoirs et nouveaux médias <u>Analyse et conception de contenus médiatiques</u> Principes et langages de l'audiovisuel et du multimédia : les médias traditionnels, les médias numériques et les réseaux sociaux Analyse et conception des médias fixes, linéaires et interactifs (Ateliers/séminaires sur base de lectures, visionnements et pratiques) Étude, élaboration, rédaction et évaluation d'un projet contextualisé d'intervention pédagogique A répartir entre ces matières	210 105	
	Activités d'intégration professionnelle Stages, séminaires, recherches, ateliers, TFE		375
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1110

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 330 à 450
----	------------------------------	---------------------



**Annexe 7 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles
d'horaires minimales**

Annexe	G- 4 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Eco-packaging
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en éco-packaging
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune, y compris AIP	1820
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 280 à 490

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION			
	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Sciences fondamentales		290
	Mathématiques et statistiques	90	
	Informatique	50	
	Electrotechnique	30	
	Mécanique générale	30	
	Structure de la matière	90	
	Formation interdisciplinaire		70
	Gestion d'entreprise	25	
	Gestion de projet	15	
	Logique globale de l'entreprise	30	
	Axe de formation technologique en packaging		355
	Automatisation	60	
Mécanisation, résistance des matériaux	50		
Techniques de conditionnement	50		
Machines d'emballage	90		
Moyens de production et de mise en oeuvre	50		
Techniques d'impression, encres, vernis, colorimétrie	55		
Axe de formation en matériaux d'emballage		290	
Polymères, bio-matériaux	60		
Matériaux d'emballage	120		
Essais et contrôles	50		
Sciences des matériaux	60		
Axe de formation éco-conception		325	
Eco-design industriel	85		
Eco-conception d'emballages, projets tutorés	90		
Outils et assurance qualité	60		



	Législation, normes	30	
	CAO, prototypage 3D	30	
	Aspect écologique des techniques de production	30	
	Axe de formation d'analyse et qualité des produits emballés		140
	Microbiologie, toxicologie	50	
	Interactions contenant-contenu	30	
	Traçabilité, systèmes d'étiquetage et d'identification	60	
	Activités d'intégration professionnelle (dont minimum 11 semaines de stage): Stages en milieu professionnel/TFE		350
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1820
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 280 à 490



**Annexe 8 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles
d'horaires minimales**

Annexe	G- 6 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Section	Energies alternatives et renouvelables
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en énergies alternatives et renouvelables
Organisation générale de la formation (en heures)	de 2100 à 2310
Formation commune, y compris AIP	1820
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 280 à 490

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Mathématiques	60	1400
	Sciences appliquées	90	
	Techniques de gestion	120	
	Gestion informatique	30	
	Gestion économique	30	
	Gestion financière	30	
	Droit et législation	60	
	Langues et techniques d'expression de communication (anglais)	120	
	Technologies énergétiques	200	
	Techniques de gestion éco-énergétiques	700	
Gestion de projets énergétiques	120		
Technologies des énergies alternatives et renouvelables	420		
Economie de l'environnement et du développement durable	60		
Activités d'intégration professionnelle : dont minimum 14 semaines de stage		420	
SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE			1820
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		de 280 à 490



**Annexe 9 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles
d'horaires minimales**

Annexe	G- 12 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	Court
Spécialisation	Développement de jeux vidéo
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en développement de jeux vidéo
Organisation générale de la formation (en heures)	de 700 à 770
Formation commune, y compris AIP	600
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 100 à 170

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

FORMATION COMMUNE	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
			360
	Industrie	30	
	Sciences appliquées	30	
	Modélisation et simulation	120	
	Projet et intégration	60	
	Filières de développement	60	
	Techniques avancées	60	
	Activités d'intégration professionnelle		240
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		600

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 100 à 170
----	------------------------------	---------------------



**Annexe 10 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles
d'horaires minimales**

Annexe	G - 16 bis
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type/cycle	Long/2 ^e cycle
Section	Architecture des systèmes informatiques
Finalités/Options	
Grade délivré au terme du 2 ^{ème} cycle	Master en architecture des systèmes informatiques
Organisation générale de la formation (en heures)	de 1400 à 1470
Formation commune, y compris AIP	1260
Formation spécifique	
Finalité/Option/Sous section	
Liberté PO	de 140 à 210

ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	Formation générale		255
	Langue moderne	60	
	Mathématiques	30	
	Droit des contrats	45	
	Contrôle qualité des systèmes informatiques	30	
	Protection des données : législation et déontologie	30	
	Méthodes et outils pour le management des entreprises	60	
	Cours de la spécialité		645
	<i>Sécurité et réseau</i>		300
	Sécurité et optimisation avancées des réseaux	90	
	Principe de sécurité informatique	30	
	Projets avancés et innovation en technologie de l'informatique	120	
	Intégration d'applications distribuées	60	
	<i>Systèmes d'exploitation/programmation</i>		345
	Architecture des systèmes d'exploitation	120	
	Systèmes d'exploitation mobiles	45	
	Systèmes d'informations hétérogènes distribués	120	
Programmation d'application sur systèmes mobiles	60		



	Activités d'intégration professionnelle		360
		dont stage TFE	145 215
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		1260
PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO		140 à 210



**Annexe 11 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006
relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou
subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles
d'horaires minimales**

Annexe	G-22
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type	long 2ème cycle
Section	Gestion de la production
Finalités	
Grade délivré au terme des deux ans	Master en gestion de production
Organisation générale	1475
Formation commune et AIP	1155
Liberté PO	320



Annexe 12 au décret du 25 octobre 2012 modifiant le décret du 2 juin 2006 relatif aux grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles d'horaires minimales

Annexe	G - 16 ter
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Technique
Type/cycle	Long 2ème cycle
Section	Gestion globale du numérique
Finalités/Options	Production du numérique Archivage du numérique
Grade délivré au terme du 2ème cycle	Master en gestion globale du numérique
Organisation générale de la formation (en heures) Formation commune, y compris AIP Finalité/Option/Sous section Liberté PO	de 1440 à 1560 h 1110 h 0 de 330 à 450 h

FORMATION COMMUNE	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Economie et droit	70	70
	Activités d'intégration professionnelle : Master 1 : 6 semaines de stage Master 2 : 12 semaines de stage	120 360	480
	SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE		550

FORMATION SPECIFIQUE	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Techniques informatiques et numériques Techniques de l'archivage numérique Projet bureau d'étude	255 45 90	390
	SOUS-TOTAL FORMATION SPECIFIQUE		390

FINALITE PRODUCTION NUMERIQUE	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Techniques informatiques et numériques Techniques multimédia et application numérique Economie et droit	90 95 105	290



	SOUS-TOTAL FINALITE	290
--	----------------------------	------------

FINALITE ARCHIVAGE NUMERIQUE	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	Techniques informatiques et numériques	155	290
	Techniques de l'archivage numérique	90	
	Economie et droit	45	
	SOUS-TOTAL FINALITE		290

PO	SOUS-TOTAL LIBERTE PO	de 200 à 270
----	------------------------------	-------------------------

